

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Jeudi 20 Mars 2025

Délibération 2025-13

Le jeudi vingt mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical à la salle polyvalente de Manou, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Monsieur HAY et Madame LE NOC, vice-Présidents

Date de la convocation : 13/03/2025

Secrétaire de Séance : Madame LE NOC Maryse

Membres en exercice : 88

Membres ayant pris part au vote : 47

Etaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs PIMENTA, MARAIS, LE NOC, GARNIER, GUILLEMET, BIGEAULT, DEGLOS, HAY, HUBERT, POINTEAU, RIOLET, BUFFETRILLE, MENANT, SERRE, DANIEL, ZAMPAGLIONE, DESVAUX, CHARDON, POTTIER, TESSIER, DUBOIS, ANDRE, BOUSTIERE, ALLAIN, BERTRAND, LOYER, CHEVREAU, GILLAIZEAU, BARTHET, GRELLIER, BRUNEL, GUILLARD, SAULNIER, MILUTINOVIC, MAIGNE, BOULLAI, LE BLOAS, TREMIER, DUCROCQ, MENAGER, LUNEAU, BICHON, DE LACHEISSERIE, MARTIN, TAILLANDIER, VIGNERON, BIGEAULT.

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs VINCENT, JULIEN, FUKS, LEBALC'H, TEILLEUX, PARIS, LABONNE, DONCK, BOUQUET, PELOUIN, RENONCET, CHARREAU, MOREAU, GUERIN.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs POLVE, RENARD, FILLETTE, CLAY, LE DORLOT, HALLOUIN, LE QUERE, CHALON, DOMMEE, PLESSIS, JEROME, MICHEL, MOLLOT, JOVIGNOT, HUET, LEDEZ, BOURGEOIS, LEROY, BESNARD, PESCHEUR LABADIE, AUBRY, BAUDRY, GODEAU, GENTY, LEDROIT, de la RAUDIÈRE.

Autorisation de virements de crédits entre chapitre (M57)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu la délibération 2022-36 du comité syndical du SIRTOM adoptant, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le basculement en M57, s'accompagne de la fongibilité des crédits de chaque section du budget à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

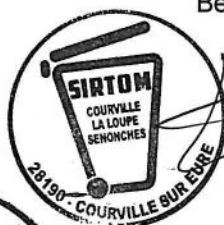
- autorise le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
- section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de **506 633.51 €**
- section d'investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de **69 717.56 €**
- charge le Président de suivre le solde des enveloppes de fongibilité après chaque virements de crédits ;
- dit que le Président informera l'assemblée délibérante de des mouvements de crédits et des soldes de fongibilité lors de la séance la plus proche ;
- Charge le Président de transmettre ces virements de crédits au représentant de l'État, et au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Maryse LE NOC

Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE

Rendu exécutoire par le Président, Compte tenu de la réception en
préfecture Le 25/03/2025
Et de la publication Du 26/03/2025
Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE



PRÉFECTURE
D'EURE-ET-LOIR

25 MAR. 2025

BUREAU COURRIER
ARRIVÉE